



Référence : BAV-042.53-00001/00021/00001
Berne, 04.11.2020

Liste des dangers et menaces définis par l'organe directeur CTE

1 Motif

Aux termes de l'art. 3, let. a, de l'ordonnance du 18 mai 2016 sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE ; RS 520.16), l'organe directeur identifie les dangers et les menaces qui pèsent sur l'infrastructure des transports, les moyens de transport et la circulation et qui peuvent avoir des conséquences d'ampleur nationale ou internationale. Pour ce faire, il se fonde sur les analyses de services spécialisés de la Confédération.

2 Bases

- a) Catastrophes et situations d'urgence en Suisse, Office fédéral de la protection de la population OFPP, septembre 2019;
- b) La sécurité en Suisse, rapport de situation 2019 du service de renseignement de la Confédération SRC.

3 Définitions

Terme	Explication
Danger	Situation ou état de fait (par ex. naturel, social, technique) qui peut avoir des répercussions négatives. Ces répercussions peuvent toucher des personnes, des choses, des états de fait, l'environnement ou des animaux.
Menace	Situation ou état de fait engendré par une action (illégal) délibérée avec ou sans recours à la violence qui peut avoir des répercussions négatives (par ex. acte terroriste, cyber-attaque). Ces répercussions peuvent toucher des personnes, des choses, des états de fait, l'environnement ou des animaux.

4 Dangers définis par l'organe directeur

Danger	Répercussion
<u>Défaillance de l'alimentation électrique</u> <u>Pénurie de courant</u>	En cas de forte dépendance de l'électricité (par ex. numérisation), une défaillance du réseau d'alimentation 50 Hz (par ex. d'une durée allant jusqu'à 24 heures) peut avoir des conséquences étendues sur l'exploitation des infrastructures des transports et des moyens de transport ainsi que sur la gestion du déroulement du trafic. Une pénurie de courant (déclenchement cyclique du réseau d'alimentation durant des semaines voire des mois) a des conséquences comparables.



Danger	Répercussion
<u>Défaillance des TIC</u>	Une défaillance à grande échelle des technologies d'information et de communication (TIC) aurait des effets graves sur les moyens de transport sur l'infrastructure. Les éléments et systèmes de pilotage, complexes, des transports publics sont élémentaires pour le maintien de l'infrastructure des transports. Une défaillance, totale ou partielle, de l'infrastructure des TIC entraînerait simultanément une défaillance ou du moins une forte restriction de la disponibilité de l'infrastructure des transports.
<u>Pandémie</u>	Le manque de personnel dû à une pandémie peut avoir pour conséquence que des infrastructures des transports et des moyens de transport peuvent être exploités uniquement dans une mesure restreinte et que le déroulement du trafic ne peut plus être coordonné ni piloté de manière suffisante. Le besoin en capacités de transport pour assurer l'approvisionnement de la population peut fortement augmenter lors d'une pandémie, tandis que des flux de marchandises sont simultanément freinés du fait de la fermeture des frontières. Ces « perturbations » du système de transport peuvent représenter une charge supplémentaire pour l'infrastructure de transport.
<u>Accident nucléaire</u>	Un accident nucléaire avec propagation de substances radioactives dans l'environnement peut avoir des conséquences considérables sur les infrastructures de transport, les moyens de transport et la gestion du déroulement du trafic. Les substances radioactives peuvent être déportées par le vent sur de grandes distances. C'est pourquoi il est possible qu'elles atteignent également des zones en dehors du périmètre de protection en cas d'urgence défini autour d'une centrale nucléaire. Même sans propagation de substances radioactives lors d'un accident nucléaire, des mesures sont prises dans les zones de protection en cas d'urgence. Ces mesures ont des conséquences sur l'exploitation des infrastructures des transports et des moyens de transport ainsi que sur la gestion du déroulement du trafic.
<u>Séisme</u>	À partir d'une magnitude 4, il faut s'attendre à des dégâts matériels sur les infrastructures. De plus, il faut également s'attendre à des événements dangereux subséquents tels que des chutes de rochers, des éboulements ou une liquéfaction du sol. Immédiatement après s'être produit, un séisme peut empêcher l'exploitation d'infrastructures de transport et de moyens de transport dans la zone sinistrée et l'entraver fortement en dehors de la zone sinistrée. Un séisme peut perturber durablement le déroulement du trafic.

5 Menaces définies par l'organe directeur

Menace	Répercussion
<u>Cyber-attaque</u>	Une attaque à partir d'Internet sur les infrastructures informatiques d'information et de communication (cyber-attaque) peut fortement entraver, voire rendre impossible l'exploitation des infrastructures de transport et des moyens de transport. Une cyber-attaque peut également perturber durablement le déroulement du trafic. Les infrastructures d'information et de communication qui ne sont pas reliées à Internet peuvent être



Menace	Répercussion
	attaquées avec des conséquences comparables lors du transfert de données.
<u>Terrorisme</u>	Une explosion ciblée sur des points-clé du réseau de transports peut fortement entraver, voire rendre impossible l'exploitation des infrastructures des transport et des moyens de transport. Le déroulement du trafic peut en être durablement perturbé. Les événements ci-après ont des conséquences comparables : <u>troubles et actes de violence, attentat nucléaire (A)/« bombe sale », attentat bioterroriste, attentat chimique.</u>

Les conséquences énumérées aux ch. 4 et 5 peuvent entraîner, par exemple, l'impossibilité d'assurer une protection suffisante de la population et des bases existentielles ou un approvisionnement suffisant de la population et de l'économie en marchandises et en prestations de service importantes. Liste approuvée le 4 novembre 2020 par l'organe directeur.